

DEPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE
COMMUNE DE BOURTH

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction de
stationnement et circulation réduite N° 2026-026**

Portant réglementation de la circulation Rue de Chandai (RD55) – En agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
VU la demande de l'entreprise SARC Secteur Normandie, représentée par M. Marceau DEMOUCHEY, TSA 70011 chez Sogelink, à Dardilly (69134) en date du 30 Mars 2026,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux de renouvellement de conduites d'eau entre le n°9 et le n°23 Rue de Chandai (RD55).

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 07 Avril 2026 et pendant 45 jours, l'entreprise SARC est autorisée à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau entre le n°9 et le n°23 Rue de Chandai (RD55).

Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute la durée, sauf déserte locale.

La chaussée sera interdite à la circulation dans les 2 sens de circulation. Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARC.

Les déviations mises en place et balisées par la SARC sont visibles sur le plan ci-dessous :



.../...

Article 2 : L'entreprise SARC sera tenue de rendre la chaussée accessible les week-ends durant toute la durée des travaux. La voirie devra être opérationnelle et ouverte à la circulation et au stationnement des riverains. L'atelier municipal de Bourth est à la disposition de l'entreprise SARC pour toute la durée des travaux à fin de stockage des matériaux et du matériel.

Article 3 : L'entreprise SARC sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 4 : L'entreprise SARC aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise SARC.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 03 Avril 2026

Le Maire

Aymeric ROÛAULT de COLIGNY

